



8 rue du bois joli
63800 COURNON D'AUVERGNE
FRANCE
Tél: +33(0)4 73 69 90 60
www.bmstores.fr

Procédure de recueil des signalements - Lanceur d'alerte

Cette procédure est destinée à tout collaborateur interne à B&M FRANCE SAS ainsi qu'aux collaborateurs extérieurs et occasionnels. Lorsqu'un collaborateur a connaissance d'un délit, d'un crime, d'un fait grave ou d'une violation d'un accord par son entreprise, il doit en premier lieu avertir son employeur afin de lui donner l'opportunité de remédier à la situation.

1. En pratique, comment adresser mon alerte ?

➤ A qui envoyer mon alerte ?

Les signalements transmis doivent être caractérisés par la bonne foi et le désintéressement de leur auteur.

L'alerte doit être envoyée à l'adresse suivante : signalement@bmstores.fr

Les alertes signalées à cette adresse seront traitées en toute confidentialité par le référent désigné.

➤ Quelles informations renseigner dans mon signalement ?

Pour aboutir, votre signalement doit être précis. Vous devez renseigner les informations suivantes :

- Les informations permettant de vous identifier (sauf cas où la préservation de votre anonymat s'avère nécessaire), ainsi que des coordonnées de correspondance pour permettre les échanges ultérieurs avec le destinataire de l'alerte.
- Les faits, informations ou documents quel que soit leur forme ou leur support de nature à étayer votre signalement.



8 rue du bois joli
63800 COURNON D'AUVERGNE
FRANCE
Tél: +33(0)4 73 69 90 60
www.bmstores.fr

2. Comment sont gérées les alertes

➤ Réception d'un accusé réception :

Vous recevrez dans un délais de quatres jours ouvrés sous réserve que l'auteur ait communiqué des éléments d'identification suffisants, un accusé réception par mail à l'adresse mail que vous aurez utilisés ou celle que vous aurez indiqué comme étant l'adresse d'échange choisie. Cet accusé de réception indiquera le délai prévisible dans lequel le référent sera à même d'examiner la recevabilité du signalement. Pour les échanges par voie électronique, l'accusé réception doit mentionner dans l'objet « personnel et confidentiel – accusé réception de l'alerte ».

L'accusé réception contient :

- La date de réception du signalement ;
- Le numéro d'identification/ de référence de la demande ;
- Le délai dans lequel vous serez informé de la recevabilité de votre signalement ;
- Les modalités suivant lesquelles vous serez informé des suites données à votre signalement à la suite de l'instruction.

➤ Examen du signalement :

Le référent, après examen du caractère sérieux des faits invoqués et de la précision des informations données, informera par mail le lanceur d'alerte de la recevabilité du traitement de l'alerte dans un délai maximal de 20 jours ouvrés à compter de la réception de l'alerte, ce délai pouvant être allongé en raison de circonstances exceptionnelles (périodes de congés ou fermetures de sites).

Les avis ci-dessous peuvent être émis :

- Signalement irrecevable ou infondé
- Signalement dont le traitement nécessite d'obtenir des précisions de l'émetteur
- Signalement dont le traitement nécessite de devoir communiquer avec des tiers dès lors que cela « est nécessaire pour les seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement »
- Signalement qui peut être traité en l'état



8 rue du bois joli
63800 COURNON D'AUVERGNE
FRANCE
Tél: +33 (0)4 73 69 90 60
www.bmstores.fr

Le Référent doit indiquer s'il estime que le signalement nécessite de prendre rapidement toute mesure pour remédier à la situation objet du signalement ou éviter qu'elle ne se renouvelle.

Tout échange avec l'auteur de l'alerte doit respecter les mêmes règles de sécurité et de confidentialité que celles définies pour l'envoi de l'accusé réception de l'alerte. En outre, le numéro de dossier/de référence doit être rappelé dans toute correspondance.

➤ Traitement du signalement :

Suite à l'admission de la recevabilité du signalement, le référent mènera les investigations nécessaires à la recherche des éléments permettant de démontrer ou non les faits allégués dans un délai raisonnable qui ne saurait excéder 45 jours ouvrés à compter de la réception de l'alerte. Si le signalement émis aboutit à démontrer qu'il y a eu violation d'un accord d'entreprise ou de la législation. Le référent transmettra ses conclusions à la direction générale qui prendra les mesures correctives nécessaires et les sanctions éventuelles adéquates des personnes visées par l'alerte.

➤ Fin d'instruction du signalement

L'auteur du signalement sera informé par le référent de la clôture du traitement du signalement par le mode de correspondance établie depuis le début de la procédure.

Cette clôture peut être prononcée, soit :

- Dans le cas où les éléments communiqués sont considérés comme irrecevables ou infondés à l'issue de la période d'instruction ;
- En fin de procédure.

➤ L'information des personnes visées par le signalement

Dans le cas où le signalement identifie et/ou met en cause une personne physique, le Référent est tenu de l'informer de l'existence d'un signalement dans lequel elle est nommée, afin de l'informer du traitement de données à caractère personnel la concernant. Cette information ne sera pas réalisée dans le cas où cela risquerait de conduire à un effacement de preuves, une fuite, etc.



8 rue du bois joli
63800 COURNON D'AUVERGNE
FRANCE
Tél: +33 (0)4 73 69 90 60
www.bmstores.fr

3. Confidentialité et protection des données personnelles

La politique et les procédures de recueil des signalements ont été définies de façon à concourir à la confidentialité des données et des personnes intéressées par tout signalement. Il convient de rappeler que vous êtes tenus à une obligation de confidentialité dans le cadre de votre signalement.

La mise en place de la procédure de recueil des signalements conduit B&M FRANCE SAS à traiter des données à caractère personnel vous concernant.

Lorsque aucune suite n'a été donnée ou après la clôture du signalement, le délai de destruction du dossier ne peut pas excéder 2 mois à compter de la clôture des opérations de recevabilité ou de vérification.